



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'organisation de la Caravane des Jeux organisée par la Communauté de Communes du Pays des Sources et la commune de Thiescourt le 30 juillet 2024,

Vu l'emplacement prévu, à la salle des Bocages, à Thiescourt,

Considérant que l'organisation de cette manifestation va nécessiter, tant pour le bon déroulement de celle-ci que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières et que des accidents ou des encombrements de circulation dans certaines voies ou portions de voies pourraient se produire si la circulation n'y est pas réglementée ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Une limitation de vitesse est fixée à 30km/h sur la rue Pierre Duchemin lors de cette journée.

Une limitation de vitesse est fixée à 30km/h sur la rue Pierre Duchemin du numéro 116 à 129.

La rue des Sablons sera fermée à la circulation.

Article 2 : Des panneaux d'obligation du type B21a pourront être utilisés afin de guider les usagers, ainsi que tous panneaux de signalisation temporaire. La fin des prescriptions sera indiquée à l'utilisateur par une signalisation appropriée (B31).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la Commune, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
- M. le Chef de Subdivision de l'U.T.D. de Lassigny,
- La Communauté de Communes du Pays des Sources,
- M. DECONINCK, SDIS de Lassigny.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thiescourt, le 26 juillet 2024



Le Maire,

François GOMEZ